



## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT R 183-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R 157-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE, QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement numéro R 183-2018 modifiant le règlement de zonage numéro R 157-2014 de la Municipalité de Saint-Athanase.

Le règlement numéro R 183-2018 consiste à modifier le Plan de zonage de la Municipalité en modifiant les usages résidentiels en zone agricole afin de les rendre conforme au Règlement 02-10-22 de la MRC de Témiscouata édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur le 5 février 2018.

Ce règlement entre en vigueur le 10 juillet 2018.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité et au bureau municipal situé au 6081, chemin de l'Église, à Saint-Athanase.

Donné à Saint-Athanase, ce 11 juillet 2018

Marc Leblanc, LL.B.  
Directeur général et secrétaire trésorier